

Délibération du Conseil d'administration

Séance du 26 janvier 2023

Présents MM. Jean-Paul PAVILLON, Philippe LABORDERIE et Mmes Edith CHOUTEAU, Danielle LANGLOIS, représentants le conseil municipal.
Mmes Marie-Chantal GUILLOT, Monique LE BIHAN, Chantal SCHWARTZ et M. Paul ABLINE représentants les associations.

Absentes excusées ayant donné pouvoir

Mme Christine CORBILLON	Mme Danielle LANGLOIS
Mme Christelle TREHET-COLLET	Mme Monique LE BIHAN

Absents excusés

Mme Corinne PICARD
M. Gérald BOUSSICAULT
1 poste vacant en cours de remplacement

Assistaient également

Mme Marion POISSONNEAU, directrice du CCAS,
Mme Sandra MARCELLOT, responsable du pôle hébergement et prévention du vieillissement,
M. Philippe FREMONDIÈRE, directeur général des services de la Ville.

POINT N°5 – SERVICE D'AIDE A DOMICILE : TARIFS 2023

Madame CHOUTEAU expose au Conseil :

Vu l'arrêté départemental 2023_01_AR_0056, relatif au barème départemental applicable aux prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu la délibération du CCAS du 14/12/22 relative à l'application du barème départemental 2023 pour les bénéficiaires de l'APA/PCH/Aide ménagère au 1^{er} janvier 2023,

Considérant la possibilité de fixer librement les tarifs pour les activités dites de « confort », dans le respect du code de la consommation,

Considérant la situation financière du service d'aide à domicile,

Le Conseil d'administration est invité à décider :

- d'appliquer les tarifs suivants :

A compter du 1^{er} janvier 2023

- Tarif plan d'aide APA/PCH : barème à 26,13 €
- Tarif plan d'aide Aide ménagère : barème à 26,13 €
- Tarif Mutuelles : 30,67 €

CCAS LES PONTS-DE-CÉ

Accusé de réception en préfecture
049-264901976-20230126-AS-23-26-01-5-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023

A compter du 1^{er} mars 2023, afin d'avertir les usagers dans un délai raisonnable (dans le respect du code de la consommation et de la nécessité d'informer le bénéficiaire du changement de tarif dans un délai raisonnable).

- Tarif plan d'aide APA/PCH : 27,13 €

- La prise en charge départementale, au titre de l'APA ou la PCH, est appliquée sur le barème de 26,13 €. Celle-ci varie en fonction des ressources du bénéficiaire et du degré de dépendance. Un ticket modérateur peut rester à charge du bénéficiaire.
- 1 € de participation forfaitaire reste à charge de l'utilisateur.
- une dotation complémentaire pourra être versée au service, en complément de ce tarif, sous réserve de la signature d'un Contrat d'Objectifs et de Moyens avec le Conseil Départemental.

- Tarif aide ménagère : 26,13 €

- Tarifs hors plan d'aide APA/PCH/Aide ménagère

- semaine : 30,67 €
- dimanche / jour férié : 35 €
- Une prise en charge auprès des caisses de retraite ou mutuelles peut être demandée. Les aides fournies par chaque organisme sont particulières à chaque organisme. Les bénéficiaires peuvent avoir un reste à charge.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Paul PAVILLON

